

**REPONSE DE MONSIEUR JEAN BIANCUCCI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR PETR'ANTONE TOMASI
AU NOM DU GROUPE « CORSICA LIBERA »**

OBJET : Energie réservée.

A ringraziavvi o sgiò cunsilieri,

Hè di sicuru una quistioni impurtanti.

Je voudrais tout d'abord et de manière très factuelle vous dire ce qu'il en est à la fois dans le Cismonti et dans le Pumonti :

L'ex-Conseil Général de la Haute Corse, par délibération n°116 en date du 10 mai 2011 a fixé le principe que « seules les communes inférieures à 500 habitants (population INSEE), peuvent bénéficier de la rétrocession de l'énergie réservée, sur son territoire » et en fixe la liste. Etaient donc exclues du dispositif, les communes de plus de 500 habitants, les établissements publics, syndicats, coopératives ou autres associations.

S'agissant de l'ex-département de la Corse du Sud, aucune délibération n'est intervenue dans ce domaine depuis au moins une trentaine d'années. Il n'était pas pour autant bénéficiaire d'une énergie réservée et la dernière centrale hydroélectrique construite sur le Rizzanese d'une puissance de 55MW est en service depuis septembre 2013 et n'a fait l'objet, c'est vrai, d'aucune compensation financière.

Cela étant dit, la problématique est assez simple, mais à la fois on rentre dans la complexité.

Nous avons à la fois deux situations différentes, vous l'avez bien compris, dans le Cismonte et dans le Pumonti. Les travaux de recensement de ces situations et l'état des lieux, y compris au niveau financier, sont en cours. Mais les situations très disparates du Cimonti et du Pumonti, ainsi que les difficultés administratives pour retrouver l'ensemble des dossiers ne nous ont pas permis de finaliser ce dossier.

Pour autant, nous sommes bien d'accord pour dire que le dispositif actuel doit être révisé, pourquoi pas dans l'optique d'une redistribution aux collectivités concernées, qui sont le plus souvent, comme vous l'avez dit, des petites communes de montagne.

Dans tous les cas, que ce soit directement ou indirectement et avec un dispositif très cadré, il est certain que pour nous, une fois que tout cela bien entendu est mis à plat et que cette révision est enclenchée, les moyens financiers devront bénéficier aux collectivités de bases.

C'est un dossier que la future majorité devra mener à son terme, j'insiste encore une fois aussi sur la complexité de la chose qu'il faudra régler.

Je crois avoir répondu, en tout cas sur le fond à votre question.

Nous aurons à cœur je pense, en tout cas ceux qui seront élus dans la prochaine mandature, de prioriser cette question et d'y répondre de la manière la plus claire et positive possible.